

Projets de loi asile et immigration : dissuasion, contrôle et surveillance, éloignement

La nécessaire réforme du Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) a été sans cesse repoussée en raison de considérations électoralistes. Il aura fallu attendre plus de deux ans après l'arrivée de la gauche au pouvoir pour que ces textes voient le jour. Deux ans pendant lesquels les associations ont sans relâche alerté le gouvernement sur les conséquences néfastes de la politique inadaptée et injuste menée ces dernières années.

À quoi auront servi ces deux années de concertations et de rapports, si ce n'est à repousser les mesures urgentes et à permettre au gouvernement de légitimer ces deux textes ?

En tout cas pas à régler les questions majeures car le gouvernement n'a pas saisi l'opportunité de créer la rupture pour mettre en œuvre une politique fondée sur les valeurs de justice et d'égalité.

Ces réformes s'appuient, comme les précédentes, sur la peur et les préjugés exprimés lors des dernières élections et les votes populistes en Europe.

Dissuasion, contrôle et surveillance, éloignement sont les principes qui régissent les projets de loi asile et immigration.

Bien que très différents l'un de l'autre, les deux textes ont en commun une conception de l'étranger qui est nécessairement un fraudeur, un profiteur, qu'il faudrait empêcher d'entrer dans le dispositif ou, s'il y parvient, placer sous surveillance pour pouvoir, dès qu'il ne remplit plus les conditions, lui retirer ses droits au plus vite.

Logique de dissuasion parce que le gouvernement fait le choix d'un **dispositif moins attractif** pour décourager l'accès à un système d'accueil des demandeurs d'asile engorgé. Une place de CADA devra être acceptée n'importe où en France et les procédures seront beaucoup plus courtes pour que les demandeurs d'asile bénéficient moins longtemps d'un hébergement, d'une allocation financière, d'un séjour régulier. Cela permettra aussi de ne pas leur laisser le temps de s'installer, de nouer des attaches qui pourraient permettre leur régularisation. Et pour limiter encore le nombre de demandes, les cas d'irrecevabilité de la demande d'asile augmentent.

Dissuasion aussi parce que **le texte étend les mesures de bannissement** à l'encontre des personnes qui se risqueraient à déposer une demande de titre séjour en rendant les interdictions de retour sur le territoire automatiques dans certains cas. Demain encore plus qu'hier, les migrants devront y réfléchir à deux fois avant d'entamer des démarches de régularisation.

Logique de surveillance parce que **les demandeurs d'asile sont assignés** dans des lieux d'hébergement dans lesquels leur liberté de circulation est entravée pour pouvoir les expulser dès que leur demande d'asile est rejetée. Ceux qui quittent leur lieu d'hébergement sans autorisation encourent non seulement la suppression de leurs droits sociaux mais aussi la clôture de leur demande d'asile. L'examen de la demande de protection est donc conditionné à la possibilité pour l'administration de surveiller les personnes. Pas de surveillance, pas de protection.

Les personnes en situation régulière sont contrôlées non plus à l'expiration de leur titre de séjour pour vérifier que les conditions de délivrance continuent d'être remplies mais pendant la période de validité du titre de séjour, à n'importe quel moment. Et le projet de loi donne pour ce faire aux préfets des pouvoirs exorbitants en créant une obligation pour les entreprises et services publics qui détiennent des informations sur la situation des migrants de les communiquer à la préfecture.

Toujours dans la logique d'éviter que les étrangers « n'abusent de leurs droits », le gouvernement s'en prend à ceux qui sont théoriquement les plus protégés : les communautaires. Le projet de loi immigration crée une **mesure d'interdiction de circulation de trois ans pour les communautaires** qui « abuseraient » de leur liberté de circulation. Un comble.

Les déboutés, les bénéficiaires d'un titre de séjour qui ne rempliraient plus les conditions de sa délivrance, les communautaires qui abuseraient de leur liberté fondamentale de circuler pour s'installer en France, les sans papiers sont lourdement sanctionnés.

Cette sanction c'est l'expulsion avec **un système d'éloignement qui multiplie les armes qui sont à disposition des préfets et** dans lequel l'assignation à résidence prend une place nouvelle. Assignation à résidence qui n'est pas une mesure alternative à la rétention mais un dispositif coercitif de plus pour pouvoir expulser. On peut assigner à résidence puis placer en rétention, on peut placer en rétention puis assigner à résidence. C'est plus pratique, plus économique, plus discret mais aussi plus « efficace » car de nombreuses personnes assignées à résidence, difficiles à localiser pour les associations qui seraient susceptibles de leur venir en aide, ne feront pas de recours.

Et pour bien verrouiller le système, les **descentes de police** dans les lieux d'assignation à résidence sont autorisées, les lieux d'hébergement ne sont plus des endroits où les personnes sont protégées, le domicile n'est plus inviolable. Et pour ceux qui, face à cette menace, décideraient de quitter leur lieu d'assignation à résidence, on prévoit la possibilité d'un emprisonnement. Ils n'ont donc plus qu'à attendre bien sagement que la police vienne les cueillir.

Pour ne pas entraver la machine à expulser, **l'accès à la justice se durcit** : les délais pour exercer des recours diminuent, les juges statuent moins souvent en formation collégiale, les cas de procédure « prioritaire » se multiplient.

Certes **le projet de loi sur l'asile contient quelques avancées**. En raison de la nécessité de transposition des textes européens, la France n'a pas d'autre choix que de prévoir, sur le papier en tout cas, quelques dispositifs plus protecteurs :

- procédure d'enregistrement et d'examen de la demande d'asile plus rapides, (mais avec quels moyens ?)
- entretien systématique à l'Ofpra avec la possibilité d'une assistance par un avocat ou une association,
- accès aux conditions matérielles d'accueil et notamment place en CADA pour tous les demandeurs d'asile (sauf que les places sont insuffisantes),
- recours suspensif pour tous les demandeurs d'asile permettant aux demandeurs de se maintenir en France jusqu'à l'examen de leur dossier par la CNDA (mais réduction des délais de recours et examen par un juge unique pour certains).

Quelques avancées donc mais bien plus nombreuses sont les avancées qui étaient attendues et que **les deux textes ne traitent absolument pas** :

- réduction de la durée de rétention qui revêt aujourd'hui un caractère punitif ;
- retour du contrôle du juge des libertés et la détention dans les 48 heures pour éviter les expulsions sans aucun contrôle de la justice ;
- interdiction de l'enfermement des enfants en centre de rétention ;
- assouplissement des conditions d'obtention d'un titre séjour pour les travailleurs sans papiers, les jeunes majeurs, les membres de famille, les personnes installées en France depuis longtemps, les personnes qui disposent de liens personnels ;

- restauration de la délivrance de plein droit de la carte de résident, que les réformes successives ont peu à peu vidé de son sens, à savoir faciliter l'intégration des étrangers ;
- alignement du droit applicable en Outre-mer sur celui de la métropole pour mettre fin à un régime dérogatoire injustifiable ;
- renforcement de la protection des personnes victimes de traite des êtres humains ou de violences conjugales ;
- accès aux aménagements de peine pour les personnes étrangères détenues.

Par les mesures contenues dans ces deux projets de loi mais aussi par toutes les mesures qu'ils ne contiennent pas, ces textes se situent dans la continuité des lois précédentes et renforceront un système injuste et brutal.